

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE / SECTEUR
URBANISME
REF : YD

ARR2019_ 0217

ARRETE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIÉTÉ PANIERS ET SERVICES DE PHILIPPE POUR L'INSTALLATION D'UN ÉTAL DE 15 M² CHAQUE JEUDI DU 28 NOVEMBRE 2019 AU 26 DÉCEMBRE 2019 INCLUS, PLACE ÉMILE MENIER, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n°2019_0034 du 28 février 2019 portant tarification de la redevance pour l'occupation de la voirie,

VU la demande en date du 8 novembre 2019, présentée par la société PANIERS ET SERVICES DE PHILIPPE (SIRET 83972465500015), représentée par Messieurs Philippe ROBIN et Philippe DEBARD et domiciliée 4 avenue du Maréchal Davout à BRUNOY (91800), aux fins d'être autorisée à installer un étal de 15 m² tous les jeudis de 16h à 20 h, du 28 novembre 2019 au 26 décembre 2019 inclus, sur la Place Émile Menier, pour la distribution/vente de produits alimentaires,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,

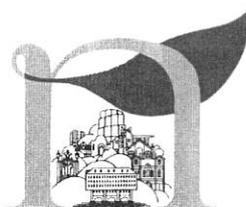
CONSIDÉRANT toutefois que, pour le bon déroulement des séances, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société PANIERS ET SERVICES DE PHILIPPE, domiciliée 4 avenue du Maréchal Davout à BRUNOY (91800), est autorisée à installer un étal de 15 m² tous les jeudis de 16h à 20 h, du 28 novembre 2019 au 26 décembre 2019 inclus, sur la Place Emile Menier, pour la distribution/vente de produits alimentaires.

ARTICLE 2 : L'installation de l'étal est placée sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette activité.



Suite de l'arrêté N°2019_

0217

portant autorisation d'installation d'un étal de 15 m² tous les jeudis de 16h à 20h, du 28 novembre 2019 au 26 décembre 2019 inclus, place Emile Menier, à Noisiel (77186).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'activité par le demandeur.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, par la société PANIERS ET SERVICES DE PHILIPPE, au profit de la Commune de Noisiel de 150 € (30 € / séance : 30 x 5).
Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 8 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les demandeurs dès la fin de chaque séance.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- La Police Municipale,
- Direction Finances et Marchés Publique
- Service Communication
- Service Activités Commerciales
- Service de l'Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22 NOV. 2019



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	25 NOV. 2019
Affiché en Mairie le	25 NOV. 2019
Notifié le	25 NOV. 2019
Publié au RAA le	25 NOV. 2019

